

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 977-2026
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 865 000 \$ ET
UN EMPRUNT DE 300 000 \$ POUR DES
TRAVAUX DE RÉFECTION (PHASE I) À
L'ÉGLISE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS**

Projet de règlement numéro 977-2026 décrétant une dépense de 865 000 \$ et un emprunt de 300 000 \$ pour des travaux de réfection (phase I) à l'église Notre-Dame-De-Bonsecours

ATTENDU QUE la municipalité de Montebello est propriétaire de l'église Notre-Dame-De-Bonsecours ;

ATTENDU QUE ce règlement est adopté, en partie, conformément au cinquième alinéa à l'article 1061 du Code municipal du Québec;

ATTENDU la confirmation de la subvention du ministère de la Culture et des Communications datée du 18 juin 2026, afin de permettre la restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, au montant de 424 992 \$, versée sur une période de 3 ans, tel qu'il appert de la correspondance annexée aux présentes comme annexe A ;

ATTENDU QU'UN montant de 140 000\$ sera prélevé à même la réserve financière réservés pour la réfection de l'église ;

ATTENDU QUE les travaux seront subventionnés à 50 % par le ministère de la Culture et des Communications ;

ATTENDU QUE le présent règlement a été précédé d'un avis de motion et du dépôt du projet de règlement à la séance ordinaire du 22 juillet 2026, en conformité avec les dispositions de l'article 445 du Code municipal, que dispense de lecture en a été faite au moment du dépôt de l'avis de motion et que le projet dudit règlement a été dûment accepté ;

ATTENDU QU'UNE copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance ;

ATTENDU QUE des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation ;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR [REDACTED] **ET RÉSOLU**

D'ADOPTER le règlement numéro 977-2026 décrétant une dépense de 865 000 \$ et un emprunt de 300 000 \$ pour des travaux de réfection (phase 1) à l'église Notre-Dame-De-Bonsecours ;

QUE le conseil de la Municipalité de Montebello, par le présent règlement, ordonne et statut ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de réfection de la maçonnerie, la toiture, des portes et fenêtres, des fascias et soffites, du parvis et des rampes d'accès et des murs extérieurs et soubassement, pour maintenir l'église Notre-Dame-De-Bonsecours en bon état de conservation, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Jean Dallaire Architecte, en date du 22 janvier 2026, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 865 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 300 000 \$ pour les fins du présent règlement sur une période de 25 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Martin Deschênes
Maire

Marc Beaulieu
Directeur général et greffier-trésorier

AVIS DE MOTION	21 juillet 2026
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	21 juillet 2026
ADOPTION DU RÈGLEMENT	
NUMÉRO DE RÉOLUTION	
TRANSMISSION AU MAMH :	
APPROBATION PAR LE MAMH	
AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR	

ANNEXE A

Programme de rénovation de l'église Notre-Dame-de-Bonsecours

Parvis, rampe et accès secondaires (Hors Mandat)	Quantité	unité	prix unitaire	S-Total	
Démolir le parvis et sa fondation	655	p.c.	32 \$	20 960 \$	20 960 \$
Refaire parvis à neuf en béton avec parement de pierre (côtés)	655	p.c.	98 \$	64 190 \$	64 190 \$
Démolir la rampe	110	p.c.	32 \$	3 520 \$	3 520 \$
Refaire une rampe conforme aux normes et harmonisée au parvis	1	alloc.	21 500 \$	21 500 \$	21 500 \$
Fournir et installer des nouveaux garde-corps et main-courantes en acier	1	alloc.	16 000 \$	16 000 \$	16 000 \$
				126 170 \$	126 170 \$

TOITURE / Entre-toit / Clocher	Quantité	unité	prix unitaire	S-Total	
Garde-neige existant à démanteler et réinstaller de nouveaux ou requis	1	alloc.	19 125 \$	19 125 \$	5 000 \$
Remplacement pontage de bois endommagés ou requis (toitures et bas côté)	1800	p.c.	12 \$	22 050 \$	5 000 \$
Réfection partielle des planchers des cloches (2)	1	alloc.	36 500 \$	36 500 \$	1 000 \$
Réfect complète toit bureaux; Membrane elastomere (réparat. Pontage inclus)	425	p.c.	36 \$	15 194 \$	16 000 \$
Réfection des lucarne de ventilation (boiseries, grilles, etc)	7	unité	1 225 \$	8 575 \$	8 575 \$
Enlèv., nouv isolant et sous-plafond en bois(entre-toit section sacristie/jubé)	1	alloc.	9 200 \$	9 200 \$	9 200 \$
Inspect Ing et Correctifs Charpente de toit (entre-toit section sacristie/jubé)	1	alloc.	5 300 \$	5 300 \$	5 300 \$
				115 944 \$	50 075 \$

MURS EXTÉRIEURS / Soubassement (Hors mandat)	Quantité	unité	prix unitaire	S-Total	
Réparer les fissures + refaire les joints évidés (±25% des surfaces de murs)	2952.5	p.c.	55 \$	162 388 \$	51 000 \$
Réparer murs de maçonnerie, fondations (pierres et	1	alloc.	26 500 \$	26 500 \$	40 000 \$
				188 888 \$	91 000 \$

PORTES ET FENÊTRES	Quantité	unité	prix unitaire	S-Total	
Portes intérieures à sabler et reteindre, remplacer quincaillerie et coupe-son	6	unité	525 \$	3 150 \$	3 150 \$
Portes extérieures à gratter et repeindre, remplacer quincaillerie et coupe-froids	9	unité	715 \$	6 435 \$	6 435 \$
Nouvelle quincaillerie de porte ADA	1	unité	8 500 \$	8 500 \$	8 500 \$
Moyenne Contre-fenêtres à gratter, repeindre et refaire mastics	25	unité	575 \$	14 375 \$	14 375 \$
Moyenne fenêtres à gratter, repeindre et refaire mastics	29	unité	375 \$	10 875 \$	10 875 \$
Moyenne Contre-fenêtres à reparer, à gratter, repeindre et refaire mastics	20	unité	800 \$	16 000 \$	16 000 \$
Moyenne fenêtres à réparer à gratter, repeindre et refaire mastics	22	unité	750 \$	16 500 \$	16 500 \$
Moyenne Contre-fenêtres à refaire à l'identique, peindre et faire mastics	7	unité	2 200 \$	15 400 \$	15 400 \$
Grande fenêtres à refaire à l'identique, peindre et faire mastics	2	unité	2 800 \$	5 600 \$	5 600 \$
Moyenne fenêtres à refaire à l'identique, peindre et faire mastics	2	unité	2 100 \$	4 200 \$	4 200 \$
Oculus (volet extérieur)en façade à refaire à l'identique, peindre et faire mastics	1	unité	5 700 \$	5 700 \$	5 700 \$
Oculus (volet intérieur)en façade à réparer, gratter, repeindre et refaire mastics	1	unité	1 800 \$	1 800 \$	1 800 \$
Petit Oculus (2 volets)en façade à refaire à l'identique, peindre et faire mastics	2	unité	1 950 \$	3 900 \$	3 900 \$
Nouveaux Verres de remplacement	1	alloc.	7 500 \$	7 500 \$	7 500 \$
Nouvelle quincaillerie de contre-fenêtre	1	alloc.	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$
Fenêtres soupirail (refaire les obturation en panneau fermé et isolé)	50	unité	260 \$	13 000 \$	13 000 \$
Allège de fenêtre à remplacer	4	unité	3 850 \$	15 400 \$	15 400 \$
				152 335 \$	152 335 \$

FACIAS ET SOFFITES			
Retrait/ production et installations nouveaux soffites	Allocation		30 000 \$

FINIS ET AMENAGEMENTS INTERIEURS	Quantité	unité	prix unitaire	S-Total
Sous-total <i>Finis et aménagements intérieurs</i> / (<i>Hors mandat</i>)				26 035 \$ 26 035 \$

EXIGENCES RELATIVES À LA SALUBRITÉ / SÉCURITÉ/(Hors mandat)	Quantité	unité	prix unitaire	S-Total
Inspection / étude des codes et normes applicables Issues existantes	1	alloc.	14 500 \$	14 500 \$ 14 500 \$

Soutien professionnel	Quantité	unité	prix unitaire	S-Total
Ingénierie	1	alloc.	6 000 \$	6 000 \$ 6 000 \$
Architecture	1	alloc.	40 000 \$	40 000 \$ 45 000 \$
Sous-total				51 000 \$

	623 871 \$	541 115 \$
Organisation de chantier (15%)	93 581 \$	81 167 \$
Administration et profit de l'entrepreneur (15%)	107 618 \$	93 342 \$
Contingences d'estimation (15%)	123 760 \$	107 344 \$
Total du projet	948 830 \$	822 968 \$

*** augmentation suggéere par Jean Dallaire	TPS (5%)	47 442 \$	41 148 \$
	TVQ (9,975%)	94 646 \$	82 091 \$
	TPS remboursable		(41 148) \$
	TVQ remboursable		(41 046) \$
	Total du projet après taxes		864 014 \$
	Montant disponible		863 674 \$
			(340) \$